

Résidence Pilorget
29 rue de la Fosse Marine
37000 TOURS
Bât. Bleuet B
Equipement n° 10579891



Date de Mission – 06/03/2017

Contrôleur Technique – Florent SAILLARD

Agence : A2C Contrôle Orléans

Prestataire – KONE TOURS



Rapport réalisé le 11/03/2017

Consultable sur pandora.acceo.eu

Login : CTS352377

Mot de passe : 37737



a2c Contrôle

Le Grand Bosquet A - Chemin de Font Sereine - 13420 Gémenos

contact@a2c.fr - Tél. : 04 89 12 08 30 - Fax : 04 42 62 72 87

Capital social : 1 951 680.00 Euros

IBAN FR76 1131 5000 0108 0036 5753 208

SIREN 448 881 706

TVA CEE FR54 448 881 706



A2C Contrôle Orléans

2 rue Ampère - ZI INGRE

45140 INGRE

02.38.62.37.84

SOMMAIRE

➤	SOMMAIRE	3
➤	DEFINITION DE LA MISSION	4
	• ▶ <i>RAPPEL DE LA LEGISLATION</i>	4
	• ▶ <i>OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DU CONTROLE TECHNIQUE</i>	4
	• ▶ <i>METHODOLOGIE</i>	5
	• ▶ <i>REVUE DOCUMENTAIRE</i>	5
➤	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	6
➤	CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL	6
➤	SYNTHESE REGLEMENTAIRE DU CONTROLE TECHNIQUE	7
➤	SYNTHESE DES TRAVAUX OBLIGATOIRES	8
	• ▶ <i>RELEVÉ DES OBSERVATIONS REGLEMENTAIRES</i>	8
	• ▶ <i>INDICATEURS DU NIVEAU GENERAL DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE (Loi U&H)</i>	9
➤	SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE MAINTENANCE	10
	• ▶ <i>SYNTHESE DES OBSERVATIONS D'ETAT ET DE FONCTIONNEMENT</i>	10
➤	ANNEXE 1 : SYNTHESE DES NON CONFORMITES	13
➤	ANNEXE 2 : ATTESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE QUIQUENNAL	15

▶ RAPPEL DE LA LEGISLATION

L'article R.125-2-4 du décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 modifié par le décret n°2012-674 impose au propriétaire d'un ascenseur la réalisation tous les 5 ans d'un contrôle technique de son installation.

Textes de références pour la réalisation du contrôle technique quinquennal :

- Décret 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs.
- Décret d'application n°2004-964 modifié du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs.
- Arrêté du 1er août 2006 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs.
- Décret 2008-291 du 28 mars 2008 modifiant le décret n°2004-964 du 9 septembre 2004.
- Décret 2012-674 du 7 Mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs.
- Arrêté du 7 août 2012 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs.

▶ OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DU CONTROLE TECHNIQUE

L'appareil est non assujetti au marquage CE

Vérifier que les appareils qui n'entrent pas dans le champ d'application du décret 2000-810 modifié, du 24 août 2000, relatif à la mise sur le marché des ascenseurs, sont équipés des dispositifs de sécurité prévus par l'article R. 125-1-2. Que ces dispositifs sont en bon état, ou que les mesures équivalentes ou prévues à l'article R. 125-1-3 sont effectivement mises en œuvre.

Réaliser les essais de fonctionnement conformément à l'annexe de l'arrêté, et notamment :

- Essai(s) du (des) système(s) de parachute(s),
- Essais des interrupteurs de fin de course,

Le contrôle technique n'a pas pour objet la vérification des dispositions réglementaires prescrites dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 Février 2005, relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

► METHODOLOGIE

A2C certifie avoir réalisé l'ensemble des essais de sécurité tels que mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 18 novembre 2004.

Pour la réalisation des essais des sécurités, A2C met en œuvre une méthodologie d'intervention spécifique, validée par les principaux opérateurs de maintenance.

La vérification du système de parachute pour les appareils électriques est réalisée en référence au fascicule AFNOR FDP 82-021 et particulièrement au chapitre 7.

Pour les appareils se déplaçant à une vitesse supérieure à 1.60 m/s, l'essai est réalisé suivant la méthodologie du prestataire de maintenance.

► REVUE DOCUMENTAIRE

Le propriétaire de l'ascenseur met à la disposition du contrôleur technique les informations et documents nécessaires à la bonne exécution des contrôles.

L'étude de sécurité valide	Non
Schéma électrique de l'équipement	Oui
Carnet d'entretien de l'équipement	Oui
Précédent rapport de contrôle technique (CT)	Oui
Rapport de visite générale périodique (VGP)	Non
Rapport de vérification en exploitation	Non
Rapport de vérification après travaux	Non

Tout élément ou information détenu par le constructeur, le titulaire du contrat de maintenance ou le propriétaire, pouvant modifier les observations et constats réalisés, et n'ayant pas été fournis au contrôleur technique lors de son intervention, ne pourront être opposés au présent rapport.

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Équipement Assujetti ou assimilé au marquage CE :	Non
N° de marquage :	Sans objet

N° équipement	10579891
Type d'équipement	Ascenseur
Type de bâtiment	Habitation
ERP	Non
IGH	Non
ERT	Non
Marque d'origine	WESTINGHOUSE
Génération équipement	1959/1979
Équipement rénové	Oui
Année rénovation	2012

CARACTERISTIQUES DE L'APPAREIL

Charge nominale	300 Kg
Mode d'entraînement	Electrique
Vitesse nominale	0,7 m/s
Type groupe de traction	Gearless
Contrôle de vitesse	Variation de fréquence
Type de gestion	Simplex
Type de manœuvre	Blocage
Nombre de niveaux	6
Nombre de faces de service	1
Type de porte cabine	Automatique à Vantaux Brisés
Type de porte palière	Battante avec regard vitré
Pilotage dérive	Sans objet
Position machinerie	Haute à l'aplomb
Type de gaine	Maçonnée

SYNTHESE REGLEMENTAIRE DU CONTROLE TECHNIQUE

Cette section fournit un récapitulatif de l'état de conformité de l'installation aux articles R.125-1-2, R.125-1-3 et R.125-1-4 du code de la construction et de l'habitation et applicables à la date du contrôle pour les appareils installés avant le 27 août 2000.

Éch.	Réf. Dispositif	Dispositif de sécurité	Conformité	
			OUI	NON
2 0 1 0	I-1	Serrures munies de dispositifs de contrôle de la fermeture et du verrouillage des portes palières.	✓	
	I-2	Dispositifs empêchant ou limitant les actes susceptibles de porter atteinte au verrouillage de la porte palière, lorsque cela est nécessaire. NB : La mise en œuvre de ce dispositif est laissée à l'appréciation des propriétaires. *	✓	
	I-3	Système de détection de présence des personnes destiné à les protéger contre les chocs des portes coulissantes lors de leur fermeture.	✓	
	I-4	Dispositif de clôture des gaines empêchant l'accès à ces gaines et aux éléments de déverrouillage des serrures des portes palières.	✓	
	I-5	Parachute de cabine et limiteur de vitesse en descente dans un ascenseur électrique.	✓	
	I-6	Dispositif destiné à éviter toute chute en gaine lorsque la cabine est immobilisée en dehors de la zone de déverrouillage. (garde-pieds)	✓	
	I-7	Dispositif de commande de manœuvre d'inspection et d'arrêt de la cabine en vue de protéger le personnel d'intervention opérant sur le toit de cabine, en gaine ou en cuvette.	✓	
	I-8	Dispositif permettant au personnel d'intervention d'accéder sans danger aux locaux de machines ou de poulies.	✓	
	I-9	Système de verrouillage des portes de secours, des portes et portillons de visite en gaine ou en cuvette avec commande automatique d'arrêt lors de l'ouverture par le personnel d'intervention.	✓	
2 0 1 4	II-1	Pour les Etablissements Recevant du Public, système de contrôle d'arrêt et du maintien à niveau de la cabine pour les appareils installés antérieurement au 1 ^e Janvier 1983. (précision d'arrêt)	✓	
	II-2	Dispositif de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention, doublé d'un éclairage de secours en cabine.	✓	
	II-3	Portes palières présentant une résistance mécanique suffisante lorsqu'elles comportent un vitrage.	✓	
	II-4	Dispositif de protection contre la chute libre, la dérive et la survitesse de la cabine pour un ascenseur hydraulique.	✓	
	II-5	Système de protection avec marquage ou signalisation éliminant le risque de contact direct du personnel avec des composants ou conducteurs nus sous tension dans les armoires de commandes et les tableaux d'alimentation.	✓	
	II-6	Dispositifs de protection du personnel d'intervention contre les risques de happement par les organes mobiles de transmission.	✓	
	II-7	Dispositif d'éclairage fixe du local de machines ou de poulies assurant un éclairage suffisant des zones de travail et de circulation.	✓	
2 0 1 8	III-1	Pour les Etablissements Recevant du Public, système de contrôle d'arrêt et du maintien à niveau de la cabine pour les appareils installés postérieurement au 31 Décembre 1982. (précision d'arrêt)	✓	

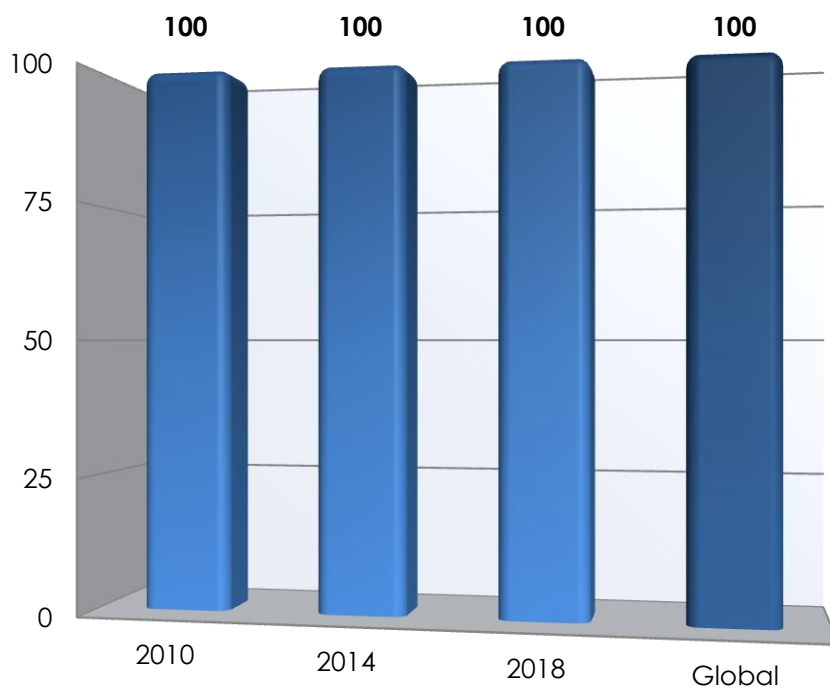
SYNTHESE DES TRAVAUX OBLIGATOIRES

► RELEVÉ DES OBSERVATIONS RÉGLEMENTAIRES

Tableau récapitulatif des observations identifiées lors du contrôle technique et liées aux échéances de l'article R 125-1-2 (2010. 2014. 2018) Celles-ci seront à traiter dans le cadre d'un programme de travaux.

Réf. Dispositif	Observations
	Aucune anomalie relevée

► **INDICATEURS DU NIVEAU GENERAL DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE (LOI U&H)**



Pourcentages de points conformes

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE MAINTENANCE

► SYNTHESE DES OBSERVATIONS D'ETAT ET DE FONCTIONNEMENT

Cette section fournit un récapitulatif des observations ou anomalies, relatives à l'état de conservation et de fonctionnement des dispositifs de sécurité présent sur l'installation ainsi que des autres éléments ayant fait l'objet d'un contrôle.

Ces observations sont à traiter dans le cadre du contrat de maintenance, toutefois suivant le type de contrat certaines de ces observations pourront faire l'objet d'un devis.

Observations
Mettre à jour l'étude de sécurité
Remplacer les regards vitrés fendus ou détériorés des portes palières
Remédier aux infiltrations d'eau en cuvette



DOSSIER ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des non-conformités

Annexe 2 : Attestation de contrôle technique quinquennal





CONTROLE TECHNIQUE ASCENSEUR

SYNTHESE DES NON-CONFORMITES

Équipement N° : 10579891

Date de réalisation : 06/03/2017


Site : Résidence Pilorget
29 rue de la Fosse Marine
37000 TOURS

Localisation Bât. Bleuet B

Représentant: MB Immobilier
1 Place Chardonnet
37000 TOURS

Réalisation : A2C Contrôle Orléans
2 rue Ampère - ZI INGRE
45140 INGRE

Prestataire KONE TOURS

<i>Contrôleur Technique</i>	<i>Visa</i>
Florent SAILLARD	

ÉTAT DES NON-CONFORMITES REGLEMENTAIRES

La réponse du prestataire devra prendre en compte l'ensemble des normes et réglementations afin de présenter une offre en tout point conforme aux règles de l'art.

Travaux à réaliser au titre de la loi SAE	Réf.	Dates limites		
		2010	2014	2018
Sans observation				

DEFAUTS LIES A L'ETAT ET AU FONCTIONNEMENT

Cette section fournit un récapitulatif des observations ou anomalies, relatives à l'état de conservation et de fonctionnement des dispositifs présent sur l'appareil.

Ces observations doivent être traitées dans le cadre du contrat de maintenance. Selon le type de travaux et le type de contrat, le prestataire renseignera la date de réalisation pour les prestations à réaliser dans le cadre du contrat de maintenance et le prix hors taxes pour des prestations non comprises au contrat de maintenance.

Travaux dus au titre du contrat ou devis à établir	Date de réalisation ou prix ht
Mettre à jour l'étude de sécurité	
Remplacer les regards vitrés fendus ou détériorés des portes palières	
Remédier aux infiltrations d'eau en cuvette	

ANNEXE 2 : ATTESTATION

CONTROLE TECHNIQUE QUINQUENNAL

Site	N° équipement
Résidence Pilorget 29 rue de la Fosse Marine 37000 TOURS	10579891

▶ **ACCOMPAGNEMENT SUR SITE**

Lors de notre visite, faute d'accompagnement de l'ascensoriste dûment convoqué, nous avons réalisé notre mission sans accompagnement.

▶ **PARTIES CONTROLEES DE L'INSTALLATION**

La totalité des parties prévues a été contrôlée.

▶ **PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE VANDALISME DES PORTES PALIERES**

- L'appareil n'est pas soumis à ce point de la réglementation.
- L'appareil est soumis à ce point de la réglementation.
- Avis du propriétaire demandant la prise en compte du risque.
- Avis du propriétaire demandant de ne pas prendre en compte ce risque.
- Sans avis du propriétaire demandant la mise en œuvre de ces dispositifs, l'appareil est considéré comme non concerné par ce point.

▶ **DEMANDE DE MISE A L'ARRET**

L'appareil n'a pas fait l'objet d'une demande de mise à l'arrêt.

▶ **CONFORMITE DE L'APPAREIL**

À la date du présent rapport, la conformité de l'installation aux articles R 125-1-2 à R 125-1-4 du code de la construction pour un appareil **non assujetti au marquage « CE »** a été évaluée.

L'appareil est conforme

à la date du présent rapport de contrôle technique.



▶ **REALISATION**

Mission effectuée le 06/03/2017

Agence	Contrôleur Technique	Visa
A2C Contrôle Orléans	Florent SAILLARD	

Rapport consultable sur pandora.acceo.eu

Login CTS352377

Mot de passe 37737

